

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°46/2026

Séance Ordinaire du 1^{er} octobre 2026

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BRUNET François, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte

Absents excusés : : BUGSEL Alice, BIELLE Chantal, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, MEY Marie, SCHMITT Henri

Procuration : BUGSEL Alice à MAHIEU Pierre, DURAND Christophe à DARIO Alain, SCHMITT Henri à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :
25 septembre 2026

OBJET : DEMANDE DE PLANTS AUPRES DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE – ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales offre la possibilité aux communes de se fournir en plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale. Ces végétaux produits sans utilisation de pesticide, sont composés d'espèces locales peu exigeantes en eau, adaptées au climat méditerranéen et résistantes aux périodes de sécheresse. Monsieur le Maire dit que la plantation de nouveaux végétaux contribuera à l'embellissement du cadre de vie communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de bénéficier de la remise des plants choisis par la commune, il convient d'adresser un dossier de demande auprès du Département. La commune recevra ensuite un bon d'attribution qui permettra de récupérer à la pépinière départementale les végétaux commandés. Une convention sera également adressée à la commune concomitamment à l'envoi du bon d'attribution.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la demande de plants issus de la pépinière départementale auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire dont la convention de mise à disposition de plants ;

DIT que la présente délibération sera communiquée au Département des Pyrénées-Orientales ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 066-216601385-20261001-D462026-DE

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.